

## INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

### « EPSENS OBLIGATIONS VERTES ISR SOLIDAIRE »

Paris, le 16/12/2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « **EPSENS OBLIGATIONS VERTES ISR SOLIDAIRE** » (ci-après « **le Fonds** »), géré par Sienna Gestion. A ce titre, nous vous informons que votre Fonds fait l'objet d'une évolution dans le cadre de la rationalisation de l'offre financière de Sienna Gestion.

#### Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Le Conseil de surveillance du Fonds, réuni le 17/09/2024, a été informé des évolutions suivantes (ci-après « **l'Opération** ») :

- **Transformation du Fonds en fonds nourricier de l'OPCVM « SIENNA OBLIGATIONS VERTES »** (l'OPCVM « SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR » sera nouvellement dénommé « **SIENNA OBLIGATIONS VERTES** » à compter du **31/01/2025**).

Actuellement, votre Fonds est essentiellement investi en parts et/ou actions d'OPC (FIA/OPCVM) dont l'OPCVM « SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR » peut représenter plus de 50 % de l'actif net du Fonds.

En tant que FCPE « solidaire », votre Fonds peut également détenir, pour une part comprise entre 5 % et 10 % de son actif net, des titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail.

Sur la valeur liquidative du 31/01/2025, votre Fonds cèdera les actifs qu'il détient afin de souscrire des parts de l'OPCVM « SIENNA OBLIGATIONS VERTES » (Parts FS-C : FR001400QKU2). Ainsi, votre FCPE deviendra nourricier de l'OPCVM « SIENNA OBLIGATIONS VERTES » c'est-à-dire qu'il sera investi en totalité et en permanence en parts FS-C de cet OPCVM, qualifié de fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités. A ce titre, votre Fonds suivra l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque de son fonds maître et demeurera classé dans la catégorie « Obligations et autres titres de créance libellés en euro ». La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle de son OPCVM maître, notamment en raison de ses propres frais de gestion.

Par cette Opération, votre Fonds ne détiendra plus de titres d'entreprises solidaires et ne sera donc plus exposé aux risques liés aux investissements solidaires. A cet effet, votre Fonds sera nouvellement dénommé « **EPSENS OBLIGATIONS VERTES** ».

Votre Fonds présentera un indicateur de risque de niveau 3 sur 7 (au lieu de 2 sur 7 actuellement).

Au travers de son OPCVM maître, votre Fonds poursuivra désormais un objectif d'investissement durable et relèvera de l'article 9 au sens du Règlement européen 2019/2088 du 27/11/2019 (dit « Règlement SFDR »), au lieu de l'article 8 actuellement.

- **Modification des frais de gestion du Fonds**

**Les frais indirects** de votre Fonds évoluent : en devenant nourricier de la part FS-C de l'OPCVM « SIENNA OBLIGATIONS VERTES », votre Fonds présentera des frais indirects (correspondant au total des frais directs et indirects du fonds maître) de **0,50 % maximum** l'an de l'actif net (au lieu de 0,40 % maximum l'an actuellement). Ces frais sont à la charge du Fonds.

**Les frais de gestion financière** de votre Fonds, actuellement fixés à 0,50 % maximum l'an de l'actif net, sont abaissés à **0,40 % maximum** l'an de l'actif net. Pour rappel, ces frais sont à la charge du Fonds (pour les parts A) et à la charge de l'entreprise (pour les parts B).

Ainsi, le taux global des frais de gestion de votre Fonds demeure inchangé.

- **Mise en place d'un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates »)**

Nous vous informons qu'un mécanisme de plafonnement des rachats a été mis en place sur l'OPCVM « SIENNA OBLIGATIONS VERTES » permettant, en cas de circonstances exceptionnelles et afin de sauvegarder les droits des porteurs de parts, d'étaler sur plusieurs valeurs liquidatives l'exécution des ordres de rachat des porteurs centralisés à une même date dès lors que ces ordres dépassent un seuil de 5 % de l'actif net (rachats nets de souscriptions sur la base du dernier actif net connu).

Ce mécanisme pourra être déclenché, sur décision de Sienna Gestion, dès lors que les conditions de liquidité du fonds maître ne permettent pas d'exécuter les ordres de rachat des porteurs sur une même valeur liquidative.

En devenant nourricier, votre Fonds pourra être impacté en cas de déclenchement du plafonnement des rachats sur son fonds maître. Par conséquent, conformément aux dispositions de l'Instruction AMF 2017-05, nous vous informons que le règlement de votre FCPE nourricier comportera un descriptif du mécanisme de plafonnement des rachats de son fonds maître et sera également complété des précisions suivantes :

« En cas de décision de la société de gestion d'activer le dispositif de plafonnement des rachats sur le fonds maître, le Fonds nourricier pourra, également sur décision de sa société de gestion, décider de plafonner les rachats. Dans ce cas, le Fonds nourricier exécute au moins la part des ordres de rachat correspondant à celle exécutée par le fonds maître ».

#### SIENNA GESTION

Un tableau comparatif des éléments modifiés dans le cadre de l'Opération concernant votre Fonds est présenté à la rubrique « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? » de la présente lettre.

### Quand cette opération interviendra-t-elle ?

L'Opération, approuvée par l'AMF en date du 02/12/2024, entrera en vigueur sur la valeur liquidative du **31/01/2025**.

**Si vous n'êtes pas d'accord avec l'Opération, vous pouvez demander sans frais, auprès de votre teneur de compte habituel, jusqu'au 24/01/2025 :**

- Le rachat de vos parts disponibles du Fonds.
- L'arbitrage de tout ou partie de vos parts (disponibles et indisponibles) vers un ou plusieurs autres FCPE proposés dans votre Plan d'épargne salariale.

### Quel est l'impact de l'Opération sur le profil de rendement-risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque :** Oui
- **Augmentation du profil de risque :** Oui
- **Augmentation potentielle des frais :** Non
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque :** Très significatif <sup>1</sup>



### Quel est l'impact de l'Opération sur votre fiscalité ?

L'Opération est sans impact sur la fiscalité de votre épargne.

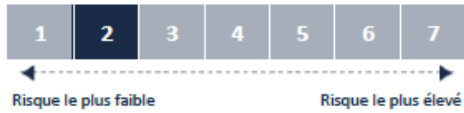
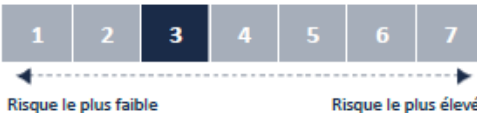
### Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et votre futur fonds ?



Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant le 31/01/2025	A partir du 31/01/2025
<b>Régime juridique et politique d'investissement</b>		
Structure juridique du Fonds*	Fonds <b>non nourricier</b>	Fonds <b>nourricier</b> de la part FS-C du fonds maître « <b>SIENNA OBLIGATIONS VERTES</b> » (précédemment dénommé « SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR »)
Objectif de gestion*	L'objectif de gestion du Fonds est de chercher à obtenir, sur sa durée de placement recommandée minimum de 3 ans, une performance nette de frais de gestion supérieure à celle de son indicateur de référence composé à 90 % de l'indice Bloomberg Global Aggregate EUR Green Bond et à 10 % de l'Euro Short-Term Rate (ESTR), en intégrant en amont une approche extra-financière (critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dits « critères ESG ») pour la sélection et le suivi des titres. <b>Le Fonds se donne un objectif environnemental</b> afin de permettre aux investisseurs de contribuer concrètement et activement à la transition énergétique au travers d'un investissement en parts ou actions d'OPC investis en obligations vertes.	L'objectif de gestion du Fonds est identique à celui de son fonds maître « SIENNA OBLIGATIONS VERTES », repris ci-dessous en italique : <i>L'objectif financier du Fonds est d'obtenir, sur sa durée de placement recommandée de 7 ans minimum, une performance nette de frais de gestion égale à celle de l'indice Bloomberg Global Aggregate EUR Green Bond.</i> <i>L'objectif environnemental du Fonds est de permettre aux investisseurs de contribuer concrètement et activement au financement de l'économie verte, de la transition énergétique et écologique au travers d'obligations « vertes », emprunts émis sur le marché par une entreprise ou une entité publique.</i> <i>Le Fonds bénéficie du label Greenfin. A ce titre, la part d'obligations « vertes », considérée par Sienna Gestion comme des investissements durables selon le règlement SFDR, représentera au minimum 85 % de l'actif net du Fonds.</i> <a href="https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin">https://www.ecologie.gouv.fr/label-greenfin</a>
Durée de placement recommandée	<b>3 ans</b> minimum	<b>7 ans</b> minimum
Indicateur de référence	90 % Bloomberg Global Aggregate EUR Green Bond 10 % Euro Short-Term Rate (ESTR)	100 % Bloomberg Global Aggregate EUR Green Bond

<sup>1</sup> Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI (inchangé) et sur l'évolution de l'exposition du Fonds à une ou plusieurs typologies de risques (tel que détaillé dans le tableau comparatif).

Stratégie d'investissement*	<p>Le Fonds peut être investi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions d'OPC obligataires et/ou monétaires, et, dans la limite de 10 %, en OPC de type « multi-actifs ».</li> </ul> <p>La stratégie d'investissement consiste à investir au minimum 70 % de l'actif net du Fonds en parts ou actions d'OPC (OPCVM et/ou FIA) investis en obligations vertes, dont au moins 50 % en parts du FCP « SIENNA OBLIGATIONS VERTES ISR ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Jusqu'à 10 % de son actif net en titres (actions et/ou billets de trésorerie) d'entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail. A ce titre, le Fonds est un fonds dit « solidaire ».</li> </ul>	<p>La stratégie d'investissement du Fonds est identique à celle de son fonds maître « SIENNA OBLIGATIONS VERTES », repris ci-dessous en italique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPC obligataires classés « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » et/ou monétaires.</i></li> <li><i>Jusqu'à 100 % en titres de taux (obligations incluant les obligations convertibles, titres de créance et/ou instruments monétaires) et, dans la limite de 10 %, des actions (en cas de conversion en actions des obligations convertibles).</i></li> </ul> <p><i>Contrairement au FCPE nourricier, le fonds maître bénéficie du label Greenfin. A ce titre, le fonds maître investira au minimum 85 % de son actif net dans des obligations vertes répondant aux trois critères du label (détaillés dans le prospectus du fonds).</i></p>
Prise en compte de critères extra-financiers	Fonds relevant de l'article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du 27/11/2019 (dit « Règlement SFDR »)	Fonds relevant de l'article 9 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du 27/11/2019 (dit « Règlement SFDR »)

Modification du profil de rendement/risque			
Niveau de risque et le cas échéant de Risque/rendement sur une échelle de 1 à 7	<p><b>INDICATEUR DE RISQUE (SRI)</b></p> 	<p><b>INDICATEUR DE RISQUE (SRI)</b></p> 	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risques*	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Risque lié aux investissements solidaires [5% ; 10%]</li> <li>-Risque lié aux obligations hybrides [Néant]</li> <li>-Risque juridique et risque de liquidité, liés aux acquisitions et cessions temporaires de titres [Néant]</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Risque lié aux investissements solidaires [Néant]</li> <li>-Risque lié aux obligations hybrides [0% ; 10%]</li> <li>-Risque juridique et risque de liquidité, liés aux acquisitions et cessions temporaires de titres [0% ; 100%]</li> </ul>	<p>Contribution au profil de risque par rapport à la situation précédente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-</li> <li>+</li> <li>+</li> </ul>

Frais			
Frais maximum	Frais de gestion financière : <b>0,50 %</b> maximum l'an de l'actif net, à la charge du Fonds (Part A) et de l'entreprise (Part B)	Frais de gestion financière : <b>0,40 %</b> maximum l'an de l'actif net, à la charge du Fonds (Part A) et de l'entreprise (Part B)	
	Frais indirects : <b>0,40 %</b> maximum l'an de l'actif net, à la charge du Fonds.	Frais indirects : <b>0,50 %</b> maximum l'an de l'actif net, à la charge du Fonds.	

Modalités de souscriptions / rachats		
Plafonnement des rachats*	Non	Plafonnement à hauteur de <b>5 %</b> de l'actif net du Fonds

Informations pratiques		
Dénomination	EPSENS OBLIGATIONS VERTES ISR SOLIDAIRE	EPSENS OBLIGATIONS VERTES

\* Ces modifications ont reçu un agrément de la part de l'AMF en date du 02/12/2024.

### **Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur**

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance des Documents d'Informations Clés (« DIC ») et des règlements des FCPE présents dans le(s) Plan(s) d'Épargne de votre entreprise, qui ont pour but de vous fournir les renseignements essentiels et nécessaires à votre prise de décision d'investissement.

Le DIC, ainsi que le règlement et la fiche Reporting de chaque FCPE sont disponibles sur votre espace client (accès sécurisé via vos identifiant et mot de passe).

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

**SIENNA GESTION**